

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024



Convocation du **LUNDI 2 DECEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **LUNDI 9 DECEMBRE 2024 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du quatrième trimestre de l'année 2024. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **LUNDI 2 DECEMBRE 2024.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2024
2. Administration générale – Groupement d'intérêt cynégétique du Landskron – Renouvellement de l'adhésion de la commune
3. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2025
4. Bâtiments communaux – Archive – Rangement, classement et inventaire des archives
5. Adhésion à la convention de participation risque « sante » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé » - Modification
6. Personnel – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
7. Voirie – Sécurité – Miroir routier
8. Voirie – Pont du Gersbach – Choix
9. Bâtiments communaux – CAUE – Choix
10. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
11. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
12. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
13. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **LUNDI 9 DECEMBRE 2024 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du quatrième trimestre de l'année 2024.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 11 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYTER, M. PHILIPPE SEGINGER, M. PASCAL LITZLER, M. CEDRIC ANDRE, MME NICOLE HATSTATT, M. ROGER WENDLING, M. HUGO GOETT, FABRICE JEGO.

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME CAROLINE GUTZWILLER, MME SEVERINE HEMMERLIN MME REGINE ROST, M. VINCENT HEINIS**

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME CAROLINE GUTZWILLER à MME REGINE RENTZ, MME SEVERINE HEMMERLIN à MME ANNICK FESSLER, MME REGINE ROST à M. HUGO GOETT, M. VINCENT HEINIS à M. LOUIS GRETTNER**

Aucun auditeur extérieur assistait à la séance.

MME ANNICK FESSLER, 1^{ère} Adjointe, a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour retirer les points ci-dessous à l'ordre du jour, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour les retirer.

- Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2024
- Personnel – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Point retiré à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2024/066 – ADMINISTRATION GENERALE – GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DU LANDSKRON – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la fin des baux de chasse de la période 2014-2023 a entraîné la dissolution automatique du GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DU LANDSKRON N° 27 ». L'article 30 du cahier des charges des chasses communales stipule dans son alinéa 1 que « Chaque locataire de chasse, personne physique ou morale, devra adhérer au groupement d'intérêt cynégétique dans lequel est situé son territoire de chasse. Les communes pourront adhérer à ces groupements sur décisions des conseils municipaux ». A ce titre, le GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE étant considéré comme une association, une cotisation est due par chaque membre. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

VU les explications de Madame le Maire,

VU la lettre du 8 octobre 2024 du président du GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DU LANDSKRON n° 27, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune,

VU les dispositions du cahier des charges des chasses communales, et notamment son article 30,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune de MUESPACH au GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DU LANDSKRON n° 27 pour l'ensemble de la durée du bail de chasse en cours, soit de 2024 à 2033,

DECIDE d'inscrire au budget primitif de chaque année considérée les crédits correspondants au montant de la cotisation,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/067 – FORET COMMUNALE – PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, la commune prévoit de mettre à disposition des particuliers domiciliés dans la commune des stères de bois de chauffage sur réservation et dans la limite de 15 stères par foyer. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer à **60 € H.T.** le stère de bois de chauffage pour l'année 2025,

DECIDE que les stères réservés soient uniquement destinés au chauffage des foyers de la commune,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024/068 – BATIMENTS COMMUNAUX – ARCHIVE – RANGEMENT, CLASSEMENT ET INVENTAIRE DES ARCHIVES

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer un rangement, classement et inventaire des archives.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :
- CC SUNDGAU dont le siège est à ALTKIRCH, pour un montant de 175,00 € par jour. La durée du temps de travail a été évaluée à 55 jours.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention (M. Rémi HATSTATT et M. Philippe SEGINGER),

DECIDE de donner un avis **favorable** pour le rangement, classement et inventaire des archives par l'archiviste de la CC SUNDGAU.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par CC SUNDGAU dont le siège est à ALTKIRCH, pour un montant de 175,00 € par jour. La durée du temps de travail a été évaluée à 55 jours.

DECIDE d'imputer cette dépense au budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/069 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
« SANTE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE
« SANTÉ » - MODIFICATION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2022/063 prise au cours de la séance du 12 octobre 2022 portant sur l'adhésion à la convention de participation risque « Santé » proposée par le CDG68 et sur la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire en risque « Santé » à hauteur de 10 € pour les agents de la commune.

A partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de participation pour le risque « santé » versée à l'agent passera de minimum 10 € par mois à minimum 15 € par mois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

VU la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest /MNT en date du 29 août 2022 ;

VU la délibération 2022/063 prise au cours de la séance du 12 octobre 2022 portant sur l'adhésion à la convention de participation risque « Santé » proposée par le CDG68 et sur la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire en risque « Santé ».

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

DECIDE de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

Régime Général OU Régime Local OU Régime Mixte	
Assuré	15 € / par mois
Adulte à charge / Couple	20 € / par mois
Enfant à charge	25 € / par mois
Famille	30 € / par mois

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION N° 2024/000 – PERSONNEL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Point retiré à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2024/070 – VOIRIE – SECURITE – MIROIR ROUTIER

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de changer les miroirs routiers du croisement rue de la Fontaine et celui rue de la Montagne et divers panneaux.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :
- SIGNAUX GIROD dont le siège est à HOERDT, pour un montant de 2 259,64 € H.T soit 2 711,57 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour le changement des miroirs routiers de la rue de la Fontaine et de la rue de la Montagne.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par SIGNAUX GIROD dont le siège est à HOERDT, pour un montant de 2 259,64 € H.T soit 2 711,57 € T.T.C.

DECIDE d'imputer cette dépense au budget primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2024/071 – VOIRIE – PONT DU GERSBACH – CHOIX

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2024/053 prise au cours de la séance du 08 octobre 2024 concernant le choix de maîtrise d'œuvre pour le pont du Gersbach.

Il est nécessaire de faire un choix entre réhabiliter le pont du Gersbach ou le démolir et reconstruire un nouveau.

Madame Genoyer de la société EMCH Berger était présente au conseil municipal pour présenter les deux solutions possibles.

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 8 voix pour, 7 voix contre (M. Hugo GOETT et MME Régine ROST lui ayant donné procuration, M. Fabrice JEGO, M. Pascal LITZLER, M. Roger WENDLING, M. Louis GRETTET et M. Vincent HEINIS lui ayant donné procuration) et 0 abstention,

DECIDE de réhabiliter le pont du Gersbach.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/072 – BATIMENTS COMMUNAUX – CAUE – CHOIX

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réunion de travail s'est tenue le 27 novembre 2024 en mairie de 18h00 à 21h40 en présence de 10 conseillers municipaux et Madame Pezzoli du CAUE.

Le CAUE a présenté le diagnostic de la commune et des hypothèses de trajectoires de développement du site de projet dans une perspective à + 10 ans et + 25 ans.

Le diagnostic partagé de la commune et du site d'étude a été validé par tous les membres présents. Il a été décidé de :

- déplacer l'atelier communal sur le site de l'ancienne gare
- déplacer la structure multisports sur le terrain de pétanque actuel.

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. Rémi HATSTATT et M. Cédric ANDRE),

AUTORISE le maire à poursuivre dans les démarches de projet et à demander des subventions pour le nouvel atelier communal.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

le conseil municipal,

PREND note des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :

- Sinistre toiture de l'école : 4 056.20 €

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Nouvelle concession : Famille Schwab 100 €
- Renouvellement concession : Famille Gutzwiller 100 €
- Renouvellement concession : Famille Willig : 400 €
- Renouvellement concession : Famille Jud : 200 €
- Renouvellement concession : Famille Bertolazzi 200 €
- Nouvelle concession : Famille Hell 400 €

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Section	Parcelle	Bien vendu	Superficie
---------	----------	------------	------------

DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. GRETTET a participé à une réunion du SIGFRA le 20 novembre 2024 et en donne le compte-rendu.

M. GRETTET a assisté à une réunion de Rivière d'Alsace à la place de M. HATSTATT et a rappelé que les propriétaires des parcelles qui longent les rivières sont tenus d'entretenir les berges correspondantes.

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES
CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

MME LE MAIRE informe les membres du conseil que l'Association Les Amis de Luppach a envoyé un courrier de remerciement pour la subvention versée.

MME LE MAIRE informe avoir reçu une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 de Apalib et Apamad, membres du collectif Amaelles. Cette demande sera traitée lors de l'élaboration du budget 2025.

MME LE MAIRE informe avoir reçu une demande de participation au financement d'un voyage pour des enfants scolarisés à l'école des Missions de Blotzheim.
Le conseil municipal émet un avis défavorable.

MME LE MAIRE informe le conseil avoir reçu un courrier du gérant de la SCI Le Willerhof alertant sur la situation de non-alimentation en eau potable du bâtiment détenu par sa SCI. Il est propriétaire d'un bâtiment sis sur un terrain dont 14 000 m² font partie de Fislis et 11 000 m² de. Depuis le mois de novembre 2023 ce bâtiment est privé d'accès à l'eau potable car la source qui l'approvisionnait en eau potable est tarie. Ce courrier a été adressé à la comcom Sundgau qui a la compétence de l'eau potable.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

L'installation de la Réserve communale de Sécurité Civile se fera dimanche 15/12 RDV à 10h30

MME LE MAIRE a été chargée d'informer les membres du Conseil du Municipal que le président du Conseil de Fabrique est à la recherche de candidats pour le prochain renouvellement du mandat du Conseil de Fabrique de l'église. Les conseillers ont été invités à réfléchir.

MME LE MAIRE informe que le changement de salle de classe dans le bâtiment de l'école élémentaire (permuter la classe qui abrite les 6 élèves de grande section maternelle installée au 1^{er} étage vers le rez de chaussé) se fera pendant les vacances de février 2025 afin que ce bâtiment reste classé ERP 5. M. GOETT délégué du conseil municipal au RPI a été désigné pour le suivi de ce chantier.

Demande de l'Association ABCM : intégrer une salle de classe dans le bâtiment de l'école élémentaire pour libérer le bungalow et faire des économies. Cela veut dire créer une salle de classe au rez de chaussée à la place de la bibliothèque. Etant donné que l'année scolaire est bien entamée le conseil municipal souhaite garder le bungalow comme prévu dans notre accord.

MME LE MAIRE informe que la commune a pris contact avec le propriétaire du terrain pour l'acquisition d'une bande de terrain nécessaire à la réalisation de la sécurisation de l'entrée Ouest.

Quelques dates à retenir :

- Réception du Nouvel An Dimanche 12 janvier 2025 à 10h30
- La matinée Elsass Oschterputz aura lieu le 29 mars 2025

MME LE MAIRE informe que la prochaine journée citoyenne aura lieu le 24 mai 2025 et demande à chaque conseiller de lui remonter les tâches à réaliser pour le 31 janvier au plus tard.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
Néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT explique que la mission récolement est intervenu chez un habitant de Muespach concernant des irrégularités de construction d'abris de jardin.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) : Néant.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :
MME GUTZWILLER étant absente, MME LE MAIRE prend la parole.
Elle explique que le repas des aînés s'est très bien déroulé et que les participants étaient satisfaits. Néanmoins certains ont soulevé que le choix du repas des aînés à une telle distance de Muespach excluait des personnes très âgées ou dont la santé ne permet pas un tel déplacement.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur M. HUGO GOETT:) :
M. GOETT informe qu'un concours de dessins a été lancé et qu'un prix sera décerné aux trois meilleurs dessins.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :
MME GUTZWILLER étant absente, MME LE MAIRE prend la parole.
Elle remercie MME GUTZWILLER et toute son équipe pour la confection et mise en place des décorations de Noël.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
Néant.

-Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
M. GRETTTER informe que le nouveau radar pédagogique mobile a été installé rue du Gersbach. Il explique que les travaux de création d'une tranchée pour stopper l'écoulement d'eau sur la départementale rue de Steinsoultz vont être réalisés par Messieurs Philippe Seginger et Lui-même.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : MME FESSLER) :
Néant.

-Commission chargée de la communication (rapporteur MME FESSLER :) :
MME FESSLER informe que la dernière relecture du bulletin communal se fera mercredi 11 décembre 2024.

-Commission chargée des affaires de cimetièrre (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
Néant.

C/ Questions diverses des conseillers :

M. HATSTATT informe que le broyeur non compatible avec le tracteur de la commune a été vendu.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **00 heures 37 minutes**.

-----///////////////-----

La secrétaire de séance,

Etabli à Muespach, le **15 janvier 2025**.

Le maire,
RENTZ Régine

Ordre du jour

14. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2024
15. Administration générale – Groupement d'intérêt cynégétique du Landskron – Renouvellement de l'adhésion de la commune
16. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2025
17. Bâtiments communaux – Archive – Rangement, classement et inventaire des archives
18. Adhésion à la convention de participation risque « sante » proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé » - Modification
19. Personnel – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
20. Voirie – Sécurité – Miroir routier
21. Voirie – Pont du Gersbach – Choix
22. Bâtiments communaux – CAUE – Choix
23. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
24. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
25. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
26. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.